Chronique colombophile. — L'un des jours de la semaine dernière une fête, organisée par la société *Union et Progrès*, a réuni au local de cette société de nombreux amateurs de Tourcoing, des villes voisines et de l'étranger.

Une exposition de pigeons avait été établie à cette occasion : elle a fait, paraît-il, l'admiration des *coulonneux*. Les pigeonniers les plus remarqués étaient ceux de MM. Salembier, de Roubaix, Louis Salembier et Maurice Thieffry, de Lille, Pierman, de Denain. On y a beaucoup admiré un pigeon, appartenant à M. Louis Delmasure, qui a fait le tour du monde.

Dans cette réunion des expériences de *marquage* ont été faites avec les appareils de M. Tordo, le directeur du journal *Le Martinet*, de M. Van Denbosche, d'Audenaerde et de M. Lejeune d'Ensival.

La fête s'est terminée par un banquet de cinquante couverts servi à l'hôtel du *Cygne* : des toasts nombreux ont été portes à l'union des colombophiles et au progrès de la colombophilie.

Mouveaux. — Le clapier d'un menuisier de cette commune a été dévalisé par un maraudeur inconnu.

Marcq-en-Barœul. — Une pièce de toile d'une valeur de 125 fr. a été volé au préjudice de M. Delobel, blanchisseur. Auteur inconnu.

La Marlière. — Un attentat à la pudeur a été commis avec violence dimanche soir sur la personne d'une femme habitant seule avec un jeune enfant, sentier du Couët.

En sortant de chez elle vers 9 heures 1/2 du soir pour vider un vase, avant de se coucher, la femme Marie P... se trouva en présence d'un individu qui la repoussa dans l'habitation en y pénétrant lui-même et sejeta sur elle essayant d'assouvir une brutale passion. Après une lutte très longue la malheureuse parvint à s'échapper et se réfugia chez un voisin, lequel se chargea de congédier l'intrus après lui avoir donné une correction.

Une plainte a été déposé contre l'auteur de cet attentat.

— Dans la nuit de mercredi des lapins ont été volés chez M. Delnatte, tisserand au hameau du Couët.

LILLE

Les écoles libres. — A la suite d'un appel du Comite de l'œuvre des Ecoles libres, une souscription a été ouverte en faveur des paroisses pauvres de Lille. Voici la première liste :

M. Henri Bernard, 10,000 fr. — Mme veuve Vrau, 10,000 fr. - M. Philibert Vrau, 10 000 fr. — M. Féron-Vrau, 3,000 fr. — Anonyme, 2,000 fr. — Anonyme, 5,000 fr. — M. Aug. Masquelier, 4,000 fr. — Mme Louis Bernard, 4,000 fr. — Anonyme, 3,000 fr. — M. Descamps-Crespel, 3,000 fr. — Mme Charles Dehau, 1,500 fr. — M. Clouet des Perruches, 1,000 fr. — Total, 56,500 francs.

Courses de Lille. — La seconde réunion de printemps aura lieu le lundi de la Pentecôte, 30 mai, sur l'hippodrome du Bois de la Deûle.

Le programme comprend cinq courses : trois courses plates : *Prix du Parc* (à réclamer), 1,500 francs : *Prix des Acacias* (handicap), 2,000 fr. ; *Prix principal*, 2,500 fr. offerts par le gouvernement ; un steeple-chase : *Prix du Bois*, 1,500 fr. ; et un handicap au trot attelé : *Prix international* 2,000 fr.

Un coureur rapide. — M. H. Platel, ancien zouave, avait parie mardi de faire en cinq quarts d'heure le parcours de la place de Lille à la place de Roubaix, soit 12 kilomètres 100. Parti de Lille à 3 heures, Platel arrivait à Roubaix à 4heures 7, gagnant ainsi huit minutes sur le laps de temps qu'il s'était fixé.

Société industrielle du Nord. — Une conférence sur les *Unités électriques* sera faite le dimanche 8 mai, à 3 heures, dans la grande salle de la Société industrielle du Nord, par M. Witz, ingénieur des arts et manufactures, professeur à la Faculté libre des sciences.

Sport. — Les régates qui auront lieu dimanche prochain à Bouchain promettent d'être fort brillantes. Les sociétes suivantes ont deja répondu à l'appel du comite : Sport nautique et Rowing-Club de Lille ; Sport et Union nauliques de Valenciennes ; Cercle de l'aviron de Roubaix ; Sport nautique de Douai ; Union nautique de Cambrai.

PAIX ASSURÉE

C'est en vain que l'on fait courir des bruits de guerre
Un indice de paix topique et peu vulgaire
Nous parvient d'Allemagne : ébrouons-le donc tôt.
De Moltke a commandé du Savon du Congo.
14726d VAISSIER frères, Roubaix-Paris.

CONCERTS ET SPECTACLES

Le Cirque Plège a fait succéder à la pantomime *Christmas*, qu'il avait donné la semaine dernière, l'*Auberge des Adrets ou Robert-Macaire et Bertrand* pantomime à plus grand spectacle encore que la précédente et parfaitement jouée.

Les héros du divertissement, le premier surtout, sont des personnages devenus quasi-populaires ; leur nom paraît synonyme de vols, de meurtres, d'incendies, de crimes de toute sorte, et beaucoup savent quel succès obtint, à Paris, certain drame dans lequel Frédérick Lemaître interprétait le personnage sinistre de Robert.

La pantomime nouvelle du cirque Plège calque de plus ou moins près, la pièce ; Robert et Bertrand s'évadent de la prison de Lyon, arrivent à l'*Auberge des Adrets*, y volent 100.000 francs, fondent une banque, sont reconnus pour les coupables recherchés en vain, et, poursuivis par les gendarmes, arrivant toujours trop tard, comme les *Carabiniers* d'Offenbach, montent en ballon et s'envolent sous d'autres cieux.

Tout cela donne lieu, comme bien vous pensez, à bon nombre de tableaux ; chacun d'eux a paru fort original, les plus remarqués ont été toutefois, *la noce villageoise, la soirée chez Robert et Bertrand, le menuet polonais, la mazurka polonaise, la foire champêtre*, et, enfin, l'*Ascension d'un aérostat* accompagnée de feux d'artifice. Si ce n'est point là, *du nouveau, de l'inédit*, nous donnons notre langue aux chiens.

L'*Auberge des Adrets* amusera certainement beaucoup les parents et les enfants ; cette pantomime achève agréablement un spectacle où l'on applaudit, tous les soirs, miss Haira et Olga, M. Thomasso, les Bourbonnel, Mlles Marthe et Georgina Aix ; et parfois M. Hogini, Gaston, Perks, Despard, Mlles Plège, Lhermann, Madeleine et autres gracieuses artistes. Il ne faudrait que quelques retouches, très légères d'ailleurs, ici changements, la suppression, pour que la moyenne n'eût rien, absolument rien à souffrir.

La mise en scène, assez compliquée, ne manque ni d'exactitude, ni d'originalité ; costumes et décors sont d'une fraicheur délicieuse ; l'administration semble jeter l'argent par les fenêtres. Il est vrai qu'il rentre, et abondamment, par la porte.

MAURICE JOSSERAN.

Tourcoing. — Dimanche 8 mai 1887, à 6 heures du soir, la Société des Orphéonistes (Crick-Sicks), donnera, dans la cour d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, une audition publique, dont voici le programme :

1. *Les Patineurs*, valse chantée, L. de Rille ; 2. 1812, chœur, Massenet ; 3. *Les voix du soir*, Darck ; Quatuor par MM. Deldyck, V. Duterte, Dervaux et Ch. Duterte ; 4. Fragments de la *Nuit du Sabbat*, A. Thomas. — A. Chanson des soldats. — B. Hymne religieux ; 5. *Minuit*, sérénade avec solo de baryton par M. J. Lamon. - Kanto ; 6. *Sérénade*, quatuor, Devos, - par MM. A. Baralle, J. Rosoor, J. Lamon et Mme Melcomme ; 7. *Les Esprits de la Nuit*, scène chorale, Riga.

Des chaises seront mises à la disposition du public.

L'ÉLECTION SÉNATORIALE DU NORD. — M. Saisset-Schneider, préfet du Nord, a signé mercredi l'arrêté suivant :

« Tous les Conseils municipaux du département du Nord se réuniront le jeudi 19 mai courant, à l'effet de procéder à la nomination de leurs délégués, titulaires et suppléants, pour l'élection d'un sénateur du département, en remplacement de M. Casimir Fournier, décédé. L'heure de la réunion est fixée à *midi*.

» L'élection des délégués titulaires et suppléant aura lieu dans les conditions déterminées par les articles 6 et 8 de la loi du 9 décembre 1884.

» Le maire, après avoir donné lecture des lois et décrets, et rappelé que le vote doit avoir lieu sans débat, au scrutin secret, recueillera les bulletins des conseillers présents. Si tous les membres sont présents, ou si les absents se sont fait excuser, on procèdera immédiatement au dépouillement du scrutin. Dans le cas contraire, le dépouillement ne commencera qu'une heure après l'ouverture de la séance.

» Il sera procédé, dans les mêmes conditions, aux second et troisième tours de scrutin, s'il y a lieu, ainsi qu'à l'élection du ou des suppléants. Le dépouillement de ces scrutins suivra immédiatement le dépôt des votes.

» Si la majorité des membres en exercice ne se rendait pas à la séance du 19 mai, le maire convoquerait le jour même le conseil municipal pour le samedi 21 mai, à midi, et si, à cette seconde réunion, le nombre des membres présents était encore insuffisant, une troisième réunion serait faite le même jour pour le lundi 23 mai, également à midi. A cette dernière séance, l'élection aura lieu conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, quel que fût le nombre des membres présents.

» Messieurs les maires sont chargés de notifier, par écrit, le présent arrêté à chaque conseiller municipal, trois jours francs au moins avant le 19 mai, en lui indiquant le lieu de la réunion.

***

Le nombre des délégués et des suppléants à nommer varie suivant le nombre des membres de chacun des Conseils municipaux. Les Conseils municipaux nomment pour :

10 membres,	1 délégué,	1 suppléant.
12 »	2 »	1 »
16 »	3 »	1 »
21 »	6 »	2 »
23 »	9 »	2 »
27 »	12 »	3 »
30 »	15 »	3 »
32 »	18 »	4 »
34 »	21 »	4 »
36 »	24 »	5 »

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, 4 mai 1887.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Nous venons vous prier de vouloir bien insérer la protestation suivante :

Depuis quelque temps, notre société est attaquée d'une façon qui ne nous permet pas d'y voir autre chose que de la malveillance.

Après avoir dit que la société *Les Prévoyants de l'Avenir* était une association politique, nos adversaires n'ayant pas réussi à convaincre les intéressés, prétendent aujourd'hui que c'est une société de francs-maçons.

Nous protestons de toutes nos forces contre ces insinuations. Notre société est simplement une caisse de retraites ; il suffirait, pour s'en convaincre, de lire nos statuts et notamment l'article 20 ainsi conçu :

« *Toute discussion politique ou religieuse est interdite.* »

Recevez, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le comité actif de la 127e section,
BUTRUILLE, P. SCARCERIEAU, LANÉ.
DELETOMBE, DEJARDIN, LOOP, FRANÇOIS.

PETITE CORRESPONDANCE

A. J. K. — Vous omettez de nous donner votre adresse.

A un vieux lecteur. — L'impératrice Eugénie est née le 5 mai 1826. Napoléon Ier était mort le 5 mai 1821.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du mercredi 4 mai 1887

LES AFFAIRES GRAWITZ

CONTINUATION DE LA PLAIDOIRIE DE Me DE BEAULIEU

Il insiste pour que l'expertise nouvelle porte sur la brèvetabilité du procédé Grawitz. Les teinturiers qui sont aujourd'hui en cause, n'ont pas, en effet, été parties à l'expertise ancienne de l'affaire Wibaux-Florin. Celle-ci ne saurait donc, dans une matière essentiellement expérimentale, leur être opposée, même à titre de simple document ou renseignement, car les expériences qui ont été faites en dehors d'eux, ont pu présenter quelques erreurs ou irrégularites.

Me de Beaulieu pose ensuite ces trois principes : 1° Il faut qu'un brevet contienne tout ce qui est indispensable pour diriger un homme du metier. En d'autres termés, l'invention, pour être suffisamment décrite par le brevet, doit l'être de façon que tout opérateur avec son expérience ordinaire et journalière, puisse l'exécuter. — 2° Pour être valable, tout brevet doit se suffire à lui-même et ne peut, s'il lui manque quelques éléments de vitalité, les emprunter à des certificats ultérieurs. — 3° Si le brevet tombe pour description insuffisante par lui-même, tous les certificats d'addition qui s'y rattachent, tombent aussi par voie de conséquence.

C'est en s'appuyant sur ces principes que le conseil attaque d'abord les brevets de procédés de 1874, pour insuffisance de description, spécialement au point de vue du dosage. Ici se place son argumentation sur la loi des équivalents chimiques.

Il attaque, en second lieu, les brevets pour défaut de nouveauté. C'est pour ce motif que, d'après M. Hoffmann, ils n'ont point été admis en Allemagne ; mais les antériorités, quelles sont-elles ? Surtout le procédé Bobœuf. Aussi les systèmes de Lauth, Paraf-Javal et Jeannolle.

Il importe que cette double question des antériorités et de la description soit, elle aussi, soumise aux nouveaux experts, à cause de l'importance des intérêts en cause.

PLAIDOIRIE DE Me THÉRY

Me Théry, de Lille, plaide pour les fabricants qui interjettent appel incident et demandent à être dès à-présent mis hors de cause. Pourquoi, en effet, les maintiendrait-on plus longtemps à l'instance ?

Alors même qu'après l'expertise nouvelle, M. Grawitz gagnerait son procès vis-à-vis des teinturiers, il devrait encore le perdre à l'égard des fabricants.

Que réclame-t-il contre ces derniers ? Des dommages-intérêts et la confiscation.

Du donné-acte du jugement, il résulte que chacun peut aujourd'hui teindre en noir d'aniline, M. Grawitz ne revendiquant plus qu'un procédé spécial de teindre ainsi. Pour obtenir des fabricants des dommages-intérêts celui-ci devrait donc prouver, en outre de la validité de son brevet, que les matières saisies chez eux, ont été teintes en noir d'aniline, par son procédé particulier, par d'autres que ses licenciés. Or, les fabricants établissent qu'ils ont fait teindre, non-seulement chez les teinturiers en cause, mais chez des teinturiers non poursuivis et même des licenciés de M. Grawitz.

En droit, ce dernier, pour se faire allouer des dommages-intérêts, devrait, de plus, établir que c'est *sciemment* qu'ils ont teint en noir d'aniline, par son procédé, chez des teinturiers non licenciés. Or, d'une part, ils se sont informés auprès de leurs teinturiers qui leur ont garanti l'absence de contrefaçon et le non-emploi par eux du procédé revendiqué. D'autre part, ils ne connaissaient pas les procédés de teinture employés par leurs teinturiers. Il ressort même de certificats de chimistes qu'ils n'avaient aucun moyen de distinguer si les marchandises teintes à l'aniline qu'on leur apportait, l'avaient été par le procédé Grawitz ou un autre.

Quant à la confiscation, elle peut, au contraire, être prononcée contre des détenteurs de bonne foi ; mais de quoi M. Grawitz demande-t-il la confiscation ? Sa demande manque de précision. C'est à des saisies purement descriptives qu'on a procédé. Elles laissaient les fabricants libres de disposer de leurs marchandises et ils les ont effectivement vendues, parce que, le commerce de Roubaix suivant les saisons, il faut, la saison finie, se défaire du solde. Les fabricants ne détiennent donc actuellement rien à quoi puisse s'appliquer la confiscation.

L'expertise devrait, toutefois, encore avoir lieu pour les échantillons réellement saisis, s'il y avait contestation à leur sujet ; mais leur valeur est nulle, et les fabricants déclarent par conclusions qu'ils les abandonnent à M. Grawitz. Dans ces conditions, il ne reste qu'à les mettre immédiatement hors de débat.

RÉPLIQUES

Me Pouillet prie la cour de n'ordonner qu'une seule expertise, par un seul arrêt, entre toutes les parties en cause, afin de diminuer les frais. Il soutient de nouveau que, d'après l'expertise même de l'affaire Wibaux-Florin, il a au droit exclusif à la teinture à bain plein non seulement en noir inverdissable, mais en noir quelconque. Il revient sur la description et la nouveauté des brevets. Il déclare enfin que les teinturiers en cause ne teignent pas au petit récipient comme ils le prétendent, mais bien barques avec serpentins, puisque l'huissier a trouvé des barques semblables chez eux.

En réponse à Me Théry, il conteste la bonne foi des fabricants. En l'admettant même, elle n'aurait point, *au civil*, pour effet de les exonérer de dommages-intérêts envers M. Grawitz, mais seulement de leur assurer un recours en garantie contre les teinturiers qui les auraient trompés. Ils ne sauraient être mis hors de cause et c'est pour toutes les marchandises énumérées aux procès-verbaux de description qu'ils seront soumis à la confiscation, si les échantillons prélevés sont reconnus se rapporter au procédé Grawitz. S'ils ont, en effet, disposé de ces marchandises, ce n'est qu'à leurs risques et périls. Ils devront dont les représenter ou seront tenus d'en payer la valeur.

Me de Beaulieu fait ensuite remarquer que, si l'on a découvert chez les teinturiers, des barques avec serpentins, elles ne servaient point à la teinture même en noir verdissable, mais à l'avivage consécutif.

M. Théry discute la prétention à des dommages-intérêts vis-à-vis des fabricants, malgré leur bonne foi, sauf leur recours contre les teinturiers ; car ces fabricants ne sauraient être tenus envers M. Grawitz qu'en vertu de l'art. 1382 du code civil et alors ou bien, en raison de leur bonne foi, ils n'ont commis aucune faute et celui-ci ne peut rien réclamer, ou bien ils sont, au contraire, coupables d'une faute et n'ont point de recours, les fautes étant personnelles. Quant à la confiscation, Me Théry conteste qu'ils soient, pour les marchandises aliénées, obligés, à leur défaut, de représenter leur valeur, et cite un ouvrage de Me Pouillet d'où il résulte que la description, à la différence de la saisie réelle, n'immobilise point les marchandises décrites.

Me Pouillet réplique que, si elles ne sont point immobilisées, en ce sens que les fabricants peuvent encore en disposer, ils ne le peuvent, toutefois, qu'à leurs risques et périls.

NORD

Chronique des arts. — Les artistes de la région au Salon de Paris (fin) :

AQUARELLES ET DESSINS. — Athelier : cinq Marines. — Boiron : Portrait de Daubray ; id. de Mlle D. — Boissière (Mme) : Etude. — Bourlet (Mlle) : Portrait. — Gustave Bouvart ; le Mihinic ; Plage de Paramé — Carlos Lefebvre : Auberge en Sologne ; la Sambre ; la Carnuée. — Crauck : 14 juillet 1789. — Debras : Près de Boulogne ; Potager. — De Coninck : Hoffenbach. — Dehée (Mlle) : Portrait de V. Boyenval. — Delance : l'Etang de Fourmies. — Deturck : une Sœur de St-Maur. — Diemer (Mme) : Chrysanthèmes. — Duhem ; Rue à Berne ; Marais de Planques. — Dutilleul : Iris. — Armand Gautier : Portrait. — Grigny : Jadjuge l — Le Camus (Mlle) : Portrait. — Lelievre : Eventail. Lepée : la Bouée ; Chrysanthèmes. — Marque (Mlle) : Tête d'étude. — Moyaux : la Galerie de sculpture au Louvre. — Payen (Mlle) : Portrait. — De Peslouan (Mme) ; deux Portraits. — Puisoye (Mlle) ; quatre Portraits. — Rossert : le Vallon. — Saint-Genois : Portraits. — Theunissen : Portrait. — Willaume : Portrait.

SCULPTURE. — Beuyssen : Buste. — Boutry : Buste. — Canez : Léandre expirant : Buste. — Carlon : Buste. — C. Carlier : la Famille ; Buste. — J. Carlier : Buste. — Cordier : Baigneuse ; Buste du général Boulanger. — Gordonnier : Protection ; Archéologie. — Crauck : l'Amiral Aube. — Delbey : un Fumeur. — Delrue : Faisan. — Deplechin : Tête d'étude. — Desruelles : Buste. — Duquesne (Mlle) : Buste. — Engrand : Porte-Fleurs. — Fagel : Statue de la comtesse de Caen ; la Première offrande d'Abel. — Frère : Buste ; Médaillon. — Guillaume : Jules Ferry. — Houdain : Vendanges sont faites. — Houssin : Léda ; Buste. — Laoust (Mlle) : Médaillon Renaissance. — Laoust : Pierrot ; Jean de Médicis. — H. Lefebvre : Mlle Simonet ; Médaillon. — Legout : Médaillon. — A. Léonard : Sabine ; Buste. — C. Léonard : Marguerite. — Lormier : Médaillon. — Louis Noël : Mgr Lequette ; Buste. — Mabille : Lamartine ; l'Amour blessé. — Peinte : Orphée endormant Cerbère. — Pelgrin : Buste. — Printemps : deux Bustes. — Theunissen : Buste. — Truffot : le berger Jupille ; Jack (de la ménagerie Pezon). — Villanis ; deux Bustes.

ARCHITECTURE. — Bernard : Restauration de la tour de Saint-Amand. — Bonnier : Maison de campagne. — Chérier : Orphelinat agricole à Saint-Quentin. — Ghesquier : Croquis et études en voyage. — Hista : Restitution des voûtes de la chapelle du château de Saint-Germain. — Roussel : Restauration de l'église de Carnières.

GRAVURE. — Boutry : Lions à la source. — Crauck : Tête. Damman : Femme au rouet. — L. Desbrosses : Soleil couchant. — Dochy : Portraits. — J.-G. Foucart : Voiture de gala de Jean V de Portugal. — Amand Gautier : Portrait. — Hédonin : quatre Sujets de *Molière*. — *Hermant : Portrait*. — *Alph. Leroy* : Cuirassier blessé. — Penet : Fleurs de printemps ; l'Ete. — Valez (Mlle) : Saint-Valery-sur-Somme.

MONUMENTS PUBLICS. — Louis Noël : Buste du sénateur Devaux ; id. de l'abbé Subileau ; la Foi et la Discipline (bas-reliefs).

Les funérailles de M. l'abbé Vincent, ancien archiprêtre de Vervins, ont eu lieu la semaine dernière dans cette ville, avec une grande solennité. M. l'abbé Vincent était originaire de Comines (Nord).

M. l'Archiprêtre de Vervins a célébré le service funèbre.

Avant l'absoute, Mgr l'Evêque est monté en chaire et a rappelé les brillantes qualités du défunt, qui se faisait particulièrement remarquer par son intelligence et sa charité, M. Vincent, a dit Monseigneur l'Evêque, possédait au plus haut degré, la charité : La charité pratique qui le portait à secourir tout ce qui souffrait ; la charite religieuse, qui le rendait indulgent pour les autres tout en restant sévère pour lui-même ; la charité administrative enfin qui lui rendait pénible toute rigueur officielle inhérente à ses delicates fonctions.

Au cimetière, M. Larue, au nom du Conseil de fabrique de Vervins, a de nouveau fait l'éloge funèbre du defunt : Il a parlé du citoyen et du savant qui, pendant dix ans, de 1866 à 1876, a habité Vervins comme curé-archiprêtre.

Voici un passage de son discours :

« Qui n'a entendu le dimanche sa douce et pénétrante parole quand il commentait de la façon la plus élevée l'immortel livre de l'Imitation de Jésus-Christine l'a connu qu'imparfaitement.

« Comme citoyen, j'ai pu le juger mieux que tout autre par les rapports fréquents que nous eûmes ensemble dans les jours trop douloureux pour la patrie des années 1870 et 1871. Dans ces moments cruels, le fonctionnaire, toujours respectueux des droits de chacun vis-à-vis des dépositaires de l'autorité n'a pas eu un jour de défaillance ; sa sérénité d'âme lui permit de montrer un cœur fort, un courage calme, froid, le vrai courage civique en un mot, au point que nos implacables ennemis eux-mêmes lui ont rendu justice.

Les pigeons voyageurs. — M. le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandants de corps d'armée la circulaire suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon collègue de l'intérieur a adressé, sur ma demande, à la date du 6 avril 1887, une circulaire aux préfets, au sujet des mesures à prendre pour obvier à la destruction des pigeons voyageurs.

« Ces fonctionnaires sont invités à prendre des arrêtés à l'effet d'interdire dans tous les départements la capture et la destruction, en tout temps et par tous les procédés, des pigeons voyageurs, lesquels sont classés dans la catégorie des oiseaux utiles.

» Le ministre de l'intérieur fait en outre remarquer que la constatation des contraventions ne saurait présenter aucune difficulté. Pour s'assurer si les pigeons capturés ou abattus appartiennent aux espèces dont la chasse est interdite, il suffira aux agents chargés de la police de la chasse de regarder si ces animaux portent, sous les grandes pennes des ailes, le cachet d'une société ou d'un établissement colombophile. Tout pigeon revêtu de cette marque fait partie des colombiers postaux.

» Quant au chasseur, il reconnaîtra assez facilement le pigeon voyageur, oiseau de haut vol et de petite taille, pour ne pas le confondre avec les espèces domestiques ou sauvages.

Un infanticide à Haubourdin. — Mardi soir une nommée Maria Boeders a tenté de se noyer après avoir attaché à elle avec une corde son jeune enfant âgé de 2 ans. Soit crainte de la mort soit toute autre cause, la fille Boeders, après être resté un moment dans l'eau, regagna sa demeure ; son enfant, lui, était asphyxié, tous les soins sont restés inutiles. La fille Boeders a été arrêtée.

Un buste à M. Casimir Fournier. — Le Conseil municipal du Quesnoy a émis le vœu suivant :

1° Qu'un buste en bronze soit élevé à la mémoire de M. Casimir Fournier sénateur du Nord ; 2° que des démarches soient faites auprès des communes des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes, à l'effet d'obtenir, soit par souscription soit par subvention, leur coopération à cette œuvre.

Le Conseil municipal du Quesnoy a voté ensuite un crédit de 400 francs, destinés à l'érection du buste, et décidé à l'unanimité que la rue du Petit-Marché portera à l'avenir le nom de Casimir Fournier.

Assassinat à Nortkerque. — A la suite d'une violente quelelle de ménage, un mari a assassiné sa femme, à Nortkerque. L'assassin a été immédiatement arrêté. Le parquet de Saint-Omer est attendu.

PAS-DE-CALAIS

L'affaire H...g. — L'affaire dite des scandales d'Arras vient d'avoir son dénouement devant la police correctionnelle.

L'*Avenir*, journal de gauche, qui s'est fait remarquer par son grand luxe de détails, soit pendant l'instruction, soit au lendemain des débats du procès, y compris la publication des noms et prénoms des personnages, *leur manière d'opérer*, etc, dit aujourd'hui :

» Beaucoup de monde encore, à l'audience de ce jour. On attendait avec une certaine impatience le jugement du tribunal dans l'affaire H...g. Les juges se sont montrés sévères : H...g est condamné à un mois de prison.

» Cette sentence a donné lieu à de nombreux commentaires. »

Le *Pas-de-Calais*, organe conservateur, dit de son côté :

« Tout le public semblait attendre au début de cette audience le jugement de l'affaire de mœurs qui l'avait tant captivé, il y a huit jours. Cette attente n'a pas été trompée, en effet, et M. le président, avant de passer aux affaires du rôle, a donné lecture du jugement par lequel le nommé Heilyg, entrepreneur des travaux du génie, demeurant rue de Châteaudun, convaincu d'attentat aux mœurs et d'excitation de mineurs à la débauche, est condamné à *un mois* de prison.

» Le châtiment n'a rien d'excessif, et il semble qu'il soit tenu grand compte au prévenu de la docilité avec laquelle les éleves de *Mlle Rupala* se sont abandonnés à ses désirs. En tout cas, le tribunal n'a pas admis la version de ce bon apôtre qui prétendait tout au plus avoir jeté, *peut être*, quelques aumônes à *ces mendiantes*, et la condamnation qu'il vient d'encourir lui fermera sans doute les salons de *certains hôtels*, où sa *respectabilité* apparente le faisait accueillir. »

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 4 mai.* — Henri Rogé, rue Turgot, 118. — Flore Demoulenaere, rue de Tourcoing, 3e cour Saint Louis, 5. — Marie Maes, rue de la Guinguette, cour Tiberghien, 10. — Gabrielle Rousselle, à Roubaix. — Léon Bouckenooghe, rue de Lille, 192. — Eugène Mongin, rue des Longues-Haies, cour Verkindère, 3. — Amédée Picavet, Grande-Rue, cour Thiers, 5. — Jeannette Declercq, rue Jacquart, cour Desclée, 3.

Mariages. — Entre : Edouard Gaignepain, 38 ans, représentant de commerce, rue de l'Hommelet, 69, et Maria Bouckaert, 36 ans, cabaretière, id., 89. — Honoré Snick, 36 ans, garçon boulanger, rue du Fontenoy, 86, et Julie Vandeputte, 31 ans, repasseuse, rue de la Rondelle, 55. — *Déclarations de décès.* — Maria Leplat, 4 mois, rue d'Alger, 162. — Hespelle, présenté sans vie, rue du Fort, cour Thomas Leplat, 6. — Marie Blusse, 11 mois, rue de la Banque, cour Deslontaines, 5. — Fortuné Devienne, 56 ans, marchand de duchets, rue Perrot, 32. — Thérèse Rondaer, 4 mois, rue de l'Epeule, 150. — Auguste Lherroild, 70 ans, marchand de charbon, rue de l'Hommelet, impasse Horace Vernet. — Vandendorpe, présenté sans vie, rue du Tilleul, 216. — Macron, présenté sans vie, rue Molière, maison Motte.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 4 mai.* — Moise Lecompte, à l'Epinette. — Maria Deutreluingne, à la Croix-Rouge. — Germaine Quivy, rue des Nonnes. — Céline Catteau, Fin de la Guerre. — Jean Castel, rue Fin de la Guerre. — Henri Santy, aux Phalempins. — Philomène Delarue, au Clinquet. — *Mariages.* — Camille Piat, 32 ans, tisserand, et Marie Mas, 28 ans, dévideuse. — Charles Cardon, 20 ans, boucher, et Monique Grimonprez, 23 ans, repasseuse. — Paul Duhamel, 28 ans, architecte et Berthe Vanneste, 19 ans, sans profession. — *Déclarations de décès du 4 mai.* — Henri Fretin, 86 ans 2 mois, sans profession, rue de Lille. — Eugénie Hommez, 51 ans 9 mois, sans profession, rue de Marseille. — Zélia Gierge, 3 jours, rue de l'Epine. — Marie Derveaux, 15 ans 7 mois, sans profession, rue de l'Amidonnerie. — Severin Vanparys, 73 ans 11 mois, sans profession, rue Houchart. — Ernest Ingels, 2 mois 10 jours, rue de la Croix-Rouge. — Catherine Juvenez, 73 ans 8 mois, sans profession, sentier de Roncq. — Elisa Verfaille, 20 jours, rue du Brun Pain.

RONCQ. — *Déclarations de naissances du 24 au 30 avril.* — Maurice Bauvaine, Le Billemont. — Pierre Dhorre rue des Lattes. — Marie Lontjens, La Vallée. — *Déclarations de décès du 24 au 30 avril.* — Benoit Vandeputte, 67 ans, rue de Billemont. — Edouard Vanhoutte, 26 ans, chemin de Tourcoing. — Achille Willemyns, 3 mois, Le Billemont — Louis Duplessy, 1 an, pavé des Chats-Huants.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille DEVIENNE-DUFOREST qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Fortuné DEVIENNE, veuf de Dame Clémence DUFOREST, décédé à Roubaix, le 3 mai 1887, dans sa 57e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 6 courant, à 9 heures 1/2, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le jeudi 5, à 5 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Perro, 32.

Les amis et connaissances de la famille L'HERNOULD-DELCOURT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Auguste L'HERNOULD, décédé à Roubaix, le 4 mai 1887, dans sa 71e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 6 courant, à 8 heures 1/2, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Ommelet, impasse Horace Vernet, 58.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, le vendredi 6 mai 1887, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Julie-Henriette WATTINNE, veuve de Monsieur Jean DUHAMEL, décédée à Roubaix, le 16 mai 1886, à l'âge de soixante-sept ans et dix mois, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

FAITS DIVERS

Duel épistolaire. — M. Georges Ohnet, attaqué dans le *Matin* par M. Aurélien Scholl, répond par la lettre que voici :

« 30 avril 1887.

» Mon chet Scholl,

» Vous avez eu tort de vous donner un démenti à vous-même dans votre chronique du *Matin*. Le fait que vous aviez avancé était très exact. J'ai payé pour faire jouer la *Comtesse Sarah*. Seulement, ce n'est pas 35,000 francs qu'il m'en a coûté, c'est 80,000. A mon grand regret, je n'ai pas pu pousser la pièce plus loin que la 104e.

» Ma fortune, déjà fort diminuée par les représentations de *Serge Panine*, qui m'avaient enlevé 200.000 francs et par celles du *Maître de Forges* qui m'en avaient pris 500.000 ne m'a point permis de continuer la subvention que je donne au Gymnase chaque fois que mon nom est sur l'affiche. La navrante vérité, vous l'avez dite : je suis ruiné, et je dois au pauvre Oeudorff, qui publie maintenant mes livres par charité, des sommes considérables que je ne lui paierai jamais.

Je ne rougis pas de ma situation ; elle est celle de tous les auteurs qui sont habituellement joués plus de cent fois, et qui n'obtiennent ce résultat qu'à prix d'or, tout le monde le sait, car ce sont les auteurs joués quinze fois qui le disent.

» Je marche de bien loin, hélas sur les traces de mes maîtres ! Alexandre Dumas qui, après 30 succès éclatants, est inscrit au bureau de bienfaisance de son quartier ; Sardou, qui en est réduit, me dit-on, à solliciter du gouvernement une loterie pour remettre ses finances en ordre ; et enfin ce malheureux d'Eupery, que j'ai rencontré l'autre jour, au coin des Champs-Elysées, un abat-jour vert sur le front et une clarinette sous le bras faisant appel à la générosité publique.

» Je vous connais un trop noble cœur pour n'être pas certain que vous allez me plaindre. Mais cela ne suffit pas, et, puisque vous m'en donnez l'occasion, laissez-moi vous demander un petit secours. Vous devez être riche, vous qui n'avez jamais eu de grands succès ni en librairie ni au théâtre. Soyez donc charitable pour un confrère infortuné qui vous envoie d'avance toutes ses bénédictions.

» Bien à vous, « GEORGES OHNET. »

Il y a bien un peu de pose dans cette charge ; mais il faut reconnaître qu'elle n'est pas trop mal exécutée. M. Aurélien-Scholl en convient lui-même, par cette réponse :

A Monsieur le Directeur du MATIN

« Mon cher ami, — La lettre d'Ohnet est pleine d'esprit ; je la lirai avec le plus grand plaisir dans le *Matin* ; mais pourquoi réserve-t-il son esprit pour ses lettres et n'en met-il pas du tout dans ses pièces ?

» Bien à vous. » AURÉLIEN SCHOLL. »

Voilà au moins une querelle qui ne se termine pas par l'envoi de quatre témoins et dont la galerie peut rire.

Un orchestre à Nouméa. — L'île de Nouméa, possède un orchestre qui passe pour le meilleur de toute l'Océanie. Il est composé exclusivement de déportés, au nombre de 120. Le chef d'orchestre est un ancien musicien de l'Opéra de Paris, condamné pour meurtre aux travaux forcés à perpétuité. Deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, l'orchestre se fait entendre pendant trois heures sur la grande place, qui devient alors le lieu de rendez-vous des autorités officielles et des sommités commerçantes de la ville. L'orchestre exécute principalement la grande musique.

CHOSES & AUTRES

Une réunion électorale.

Un citoyen, dont le nez est du plus pur vermillon, dialogue avec un camarade.

— Frère, demande-ce-dernier, de quelle couleur que t'es, toi, en politique ?

— T'as qu'à regarder mon